

Prise en photo sans accord...

Par **Lamatosaurus Rex**, le **31/12/2005** à **10:08**

Grand bonjour à tous! Et merci de m'accueillir pour mon premier post...

Mon souci concerne ma copine (17 ans), qui a été prise en photo sans son accord sur son lieu de travail (elle est serveuse), par un homme qui passait dans la rue, et qui a pris la photo à travers la vitrine.

Cet homme est en fait une connaissance de ses parents, mais qui ne savent rien de plus que son nom et son adresse. Le souci est en fait qu'on ne sait pas l'usage qui va être fait de la photo (internet, ...).

Même s'il la garde pour lui, je ne tiens pas à ce que ma copine devienne son fond d'écran de PC...

Je souhaitais donc savoir s'il avait le droit de prendre la photo, s'il a le droit de la conserver, s'il a le droit de la diffuser, si nous sommes en droit de la récupérer...

Par **Olivier**, le **31/12/2005** à **10:51**

A partir du moment où tu es dans un lieu public, ton consentement à être pris en photo est présumé, donc à elle de prouver qu'elle n'était pas consentante, ce qui est très difficile en pratique...

Par **Lamatosaurus Rex**, le **31/12/2005** à **11:04**

Peut-être le fait que la photo ait été prise à travers la vitrine, et non pas dans le magasin ? Mais le fait qu'elle soit mineure ne peut-il pas (pour une fois) jouer en sa faveur?

Par **vins2050**, le **31/12/2005** à **13:40**

va voir ce lien il peut peut-être t'éclairer

<http://juristudiant.com/forum/viewtopic ... highlight=>

tant qu'il ne fait rien de la photo (ni publication, ni exposition, ni reproduction) il n'y a rien d'illégal

même si ça dérange de se faire photographier à son insu ...

Par **Lamatosaurus Rex**, le **02/01/2006** à **12:22**

Ok dac, merci de ta réponse, même si elle ne nous satisfait pas tant que ça...

En tout cas, au vu de la réputation de gros porc du type, on va sûrement le signaler quand même...

Bonne année à tous!